

COMMUNE DE COURS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 31 Mars 2025 à 19 h 00
Salle du Conseil Municipal – Mairie de COURS

Ordre du jour et Notes explicatives de synthèse
(Etabli en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

* * *

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le maire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Depuis le conseil municipal du 10 Mars 2025, des décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

• **Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :**

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°			
09/2025	AE	696	204 avenue de Verdun - Cours La Ville	entrepôt	363 m ²
10/2025	AB	291	204 rue de Thizy -Cours La Ville	habitation	144 m ²
11/2025	AD	188, 797	94 rue de Chauffailles - Cours La Ville	bâtiment à usage de dépôt	236 m ²
12/2025	262 A	340, 342, 343	La Cime de Cours - Cours La Ville	habitation	353 m ²
13/2025	262 A	341, 343	120 chemin des grands prés - Cours La Ville	habitation	650 m ²
14/2025	AD	172, 174	388 rue Irénée Giraud - Cours La ville	immeuble d'habitation	182 m ²
15/2025	AB	428	243 rue de Charlieu - Cours La Ville	bâtiment d'habitation et local commercial	565 m ²

• **Décisions du Maire :** /

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prise par le Maire.

2. FONCTION PUBLIQUE – Mise à disposition d'un agent de la Commune de COURS auprès du SIVU pour le Développement Social du Canton de Thizy-Les-Bourgs

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Vu l'accord de Mme Catherine POIZAT,
Considérant que le dernier rapport d'évaluation externe a émis des recommandations sur la gestion administrative du SIVU pour le Développement Social du Canton de Thizy-Les-Bourgs (SIDES).
Considérant qu'il s'avère nécessaire d'avoir en interne un agent pour la prise en charge des tâches administratives,

Considérant la possibilité de recourir à un agent de la commune de COURS dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de COURS auprès du SIDES,

Considérant que cette convention doit préciser les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités,

Considérant que cette mise à disposition engendrera pour le SIVU le remboursement intégral du salaire de l'agent mis à disposition par la commune de Cours.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cette convention.

3. FINANCES LOCALES – Aide à l'habitat et aides à la rénovation des façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10%

Exposé de M. David GIANONE – Maire délégué de la commune de Pont-Trambouze.

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Proquivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Enfin, l'Assemblée est informée que par délibération du bureau communautaire en date du 16 décembre 2020, la COR a adopté de nouveaux règlements d'attribution de ses aides pour les travaux sur l'habitat privé. Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

Ravalement de façades :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Propriétaire	Travaux	Travaux TTC	Subv COR	Subv COURS	Total
Alain LEROY	4 Lieutenant Haut Pont-Trambouze 69470 COURS	Propriétaire Occupant	Enduit à la chaux	10 895.06 €	703.50 €	211.05 €	914.55 €

Lydie LEROY, Conseillère Municipale déléguée est invitée à sortir de la salle pour ne pas participer au vote, afin que le Conseil Municipal puisse délibérer sur ce sujet,

4. FINANCES LOCALES - Aide à l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de Pont Trambouze

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs lancé par l'Etat en 2013, les communes de Thizy les Bourgs et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations et Provicis, une convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et des communes de Thizy les Bourgs et Cours.

Ce programme a pour but :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
- Le traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres bourgs de Cours pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Statut	Travaux	Travaux TTC	Aide ANAH	Subv. COURS	Subv. COR	Subv. totale
SADOT Bernard et Katia	156 Rue de Thel Cours La Ville 69470 COURS	Propriétaire occupant	Monte escalier et adaptation douche	17 541.02 €	8 248.00 €	600.00 €	1 000.00 €	9 848.00 €

5. COMMANDE PUBLIQUE – Marché public – Complétude du marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école Jacques Prévert – Choix de l'entreprise pour le lot 5

Exposé de M. Bernard BOURELIER – 8^{ème} Adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2024 autorisant la signature des marchés correspondant aux lots n°1,4,5,6,7 et 10 :

- décidant de déclarer l'offre remise pour le lot 2 inacceptable et, par conséquent, de déclarer ce lot infructueux
- décidant de déclarer sans suite les lots n°3,8 et 9 dans la mesure où il était nécessaire d'apporter des modifications aux cahiers des charges de ces 3 lots ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2025 autorisant la signature des marchés correspondant aux lots n°2,3,8 et 9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2025 décidant de déclarer sans suite la procédure de passation du lot 5 électricité dans la mesure où l'entreprise n'a pas été en capacité de fournir les attestations et certificats à jour dans les délais et décidant de relancer une nouvelle consultation pour ce lot 5 ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée ouverte le 31 octobre 2024 pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Jacques Prévert

Considérant la décomposition de cette consultation en 10 lots,

Considérant que le lot n°5 a été déclaré sans suite dans la mesure où l'entreprise n'a pas été en capacité de fournir les attestations et certificats à jour dans les délais ;

Considérant la procédure sans publicité ni mise en concurrence relancée pour ce lot n°5 « électricité » le 13 mars 2025 ;

Considérant les XXX plis déposés dans les délais impartis dans le cadre de la nouvelle consultation pour ce lot ;

Considérant l'analyse des offres et le classement en découlant ;

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne participe pas au vote.

Il est proposé à l'assemblée de :

DECIDER d'attribuer le marché public correspondants au « lot 5 – électricité » des travaux de rénovation énergétique de l'école Jacques Prévert à l'entreprise XXXXXXXX pour un montant global forfaitaire de XXXXX € HT,

PRECISER que les travaux seront budgétés sur les années 2025 et 2026,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa notification et à leur bonne exécution.

COMMUNICATION DES ELUS

QUESTIONS DIVERSES



Le Maire,
Patrice VERCHERE